

Code du produit : GT100Y
FDS N°: P134

Nb. pages : 1/6
Date de révision : 27/06/2011

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Numéro d'enregistrement : exempté selon l'article 2 § (7)

Nom du produit : PATE GT100Y

Pâte kaolinitiques, pâte plastique

1.2 Utilisation de la substance / préparation

La substance est utilisée pour la fabrication de :

- céramique (sanitaire, carrelage, tuiles, vaisselle, réfractaires, porcelaine, etc.)
- émaux
- verre
- matériaux de constructions et ciment
- plastique et caoutchouc
- adhésifs et produits d'étanchéité
- produits agricoles et engrais

1.3 Fournisseur :

CERADEL

19 à 25 rue Frédéric Bastiat

BP 1598

87022 LIMOGES CEDEX 9

Tel : (00.33) 05.55.35.02.35

Fax : (00.33) 05.55.35.02.30

E-mail : ceradel@ceradel.fr

1.4 Renseignements en cas d'urgence :

Centre anti-poison de votre département.

N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01 45 42 59 59

Site web : www.ceradel.fr

2. Identification des dangers

Principaux dangers :

La terre ne rentre pas dans les critères pour la classification des produits dangereux comme défini par la directive 67/548/EEC.

Le produit peut entraîner des poussières volatiles lors de la manipulation et de son utilisation. La poussière peut contenir de la silice cristalline. L'inhalation massive ou prolongée de cette silice cristalline peut causer des fibroses aux poumons, communément appelé silicose. Les symptômes sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle à ces poussières doit être surveillée.

Code du produit : GT100Y
FDS N°: P134

Nb. pages : 2/6
Date de révision : 27/06/2011

3. Composition / informations sur les composants

3.1. Composition chimique

Argile kaolinitique, Silicate d'alumine hydratée – $\text{Al}_2\text{Si}_2\text{O}_5(\text{OH})_4$
Peut contenir des additifs minéraux et chimiques.

3.2. Composition :

Argile kaolinitique : 100%
CAS N° 999999-99-4
EINECS N°310-127-6
Classification EU : aucune

Composants naturels minéralogiques de l'argile kaolinitique

Kaolinite
CAS N°1318-74-7
EINECS N°215-286-4
Classification EU : aucune

Mica
CAS N°12001-26-2
EINECS N°310-127-6
Classification EU : aucune

Quartz :
CAS N° 14808-60-7
EINECS N°238-878-4
Classification EU : aucune

3.3. Composants présentant des risques pour la santé

L'argile kaolinitique peut contenir de la silice cristalline (non listée en annexe I de la directive 67/548/EEC).

4. Premiers secours

Pas d'action à éviter, pas d'instructions spéciales.

Indications générales :

Après contact avec les yeux : en cas de contact direct, rincer abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Après ingestion : pas de mesure particulière.

Après inhalation : faire respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau : nettoyer avec de l'eau et du savon, puis rincer.

Code du produit : G100Y
FDS N°: P134

Nb. pages : 3/6
Date de révision : 27/06/2011

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Pas de précautions à prendre. Produit ininflammable, non explosif.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : en cas d'exposition prolongée ou à forte dose de poussière volatile, porter un masque de protection.

Mesures pour la protection de l'environnement : pas en vigueur.

Méthodes de nettoyage / récupération : éviter de balayer et vaporiser avec de l'eau ou ventiler avec un système d'aspiration afin de prévenir la formation de poussière.

7. Manipulation et stockage

7.1. Manipulation : Pas de précautions particulières. Eviter la formation de poussière. En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire. L'argile kaolinitique peut être manipulée à mains nues sans utiliser de gants ; cependant, les gants sont conseillés pour éviter une sècheresse de la peau. Le port d'un tablier est également recommandé.

7.2. Stockage : nous vous conseillons de stocker les matières plastiques et liquides dans un récipient hermétique à l'abri de la lumière. Un mauvais stockage peut créer la formation d'algues et de mois.

Fournir une ventilation appropriée et stocker les sacs afin d'éviter tout accident. Empêcher toute humidité de rentrer dans les sacs.

7.3. Utilisations spécifiques

Aucune mesure ou précaution particulière.

Manipuler selon les précautions indiquées ci-dessus lors du mélange avec d'autres substances.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition :

Respecter les dispositions pour la poussière (globale et volatile), ainsi que pour la silice cristalline.

Se référer à l'annexe 1 pour les valeurs limites d'exposition appropriée.

8.2. Contrôle de l'exposition : néant.

8.2.1. Contrôle de l'exposition au niveau professionnel

Ventiler localement pour évacuer les concentrations de poussières volatiles acceptables à des niveaux d'exposition. Se laver les mains avant et après la manipulation. Oter et nettoyer les vêtements souillés.

Protection respiratoire : en cas d'exposition prolongée, prévoir des masques anti-poussières en accord avec la législation nationale.

Code du produit : GT100Y
FDS N°: P134

Nb. pages : 4/6
Date de révision : 27/06/2011

8.2.2. Contrôle de l'exposition environnementale

Pas de conditions particulières.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Indications générales.

Forme / présentation : plastique

Couleur : beige

Odeur : inodore

9.2. Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

Gravité spécifique : 0.7 – 2.6 g/cm³

Point de fusion : > 1200 °C

Point d'ébullition : pas d'application

Point d'inflammation : ininflammable

Danger d'explosion : non explosif

Solubilité dans l'eau : négligeable (<10⁻² g/L)

Solubilité dans l'acide hydrofluorique : oui

Valeur du PH dans l'eau (100 g/l) : approx. 3 - 7

10. Stabilité et réactivité

Les argiles céramiques sont chimiquement stables. Aucune incompatibilité particulière. Aucun produit de décomposition dangereuse.

11. Informations toxicologiques

11.1. Effets nocifs

Irritation de la peau : aucune.

Irritation des yeux : légèrement irritant pour les yeux.

11.2. Effets chroniques

L'inhalation prolongée de la silice cristalline

En 1997, l'Agence Internationale pour la Recherche du Cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée peut entraîner des cancers du poumon. Cependant, il est à noter qu'aucune circonstance industrielle ni aucun type de silice cristalline ont été incriminées. (Monographes IARC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques, poussière de silices, silicates et fibres organiques, 1997, Volk.68, IARC, Lyon, France).

En juin 2003, SCOEL (Comité Scientifique Européen sur les limites d'exposition professionnelles) a conclu que le principal effet sur les humains suite à l'inhalation de la silice cristalline est la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif du cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes de la silicose (et apparemment, aucun employé non atteint de silicose et exposé aux poussières de la silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir le début de la silicose réduira les risques de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, June 2003).

Code du produit : G100Y
FDS N°: P134

Nb. pages : 5/6
Date de révision : 27/06/2011

Il existe des preuves qui prouvent que le risque élevé de cancers est limité chez les personnes souffrant déjà de silicose. Une tenue de protection doit être assurée en respectant les limites d'exposition et en introduisant les mesures de gestion et de risques additionnels si demandées (voir section 16).

12. Informations écologiques

Aucun effet hostile spécifique connu.
Non persistant, non bioaccumulatif.

13. Informations relatives à l'élimination

Déchets / produits non utilisés

Peuvent être jetés en accord avec les autorités locales.
Code de recyclage en accord avec l'Index Européen de Recyclage n°010409.

Le matériau doit être enfoui pour prévenir des poussières volatiles. Si possible, le recyclable est préférable.

Emballages : aucune condition spécifique. Dans tous les cas, la formation de poussière lors de l'emballage doit être évité et une protection de travail doit être assurée. Le recyclage et les dispositions d'emballage doivent être gérés par une société compétente.

14. Informations relatives au transport

Pas de précautions particulières. Eviter toute formation de poussière.

15. Informations réglementaires

Pas d'application particulière.

16. Autres informations

Dioxines

Le matériau peut contenir des quantités (parts par trillion) de congénères de dioxine (PCDD, PCDF) incluant TCDD.2,3,7,8. TCDD a été classifiée comme cancérigène chez l'Homme par l'IARC en Monographie 69 (1997). Si ce matériau est utilisé pour l'alimentaire ou le cosmétique, il est fortement recommandé de vérifier s'il est en accord avec les demandes de la législation en vigueur, en particulier concernant la quantité des dioxines.

Formation professionnelle

Les employés doivent être informés de la présence de la silice cristalline et l'utiliser dans des conditions normales d'utilisation et la manipuler selon le règlement.

Code du produit : G100Y
FDS N°: P134

Nb. pages : 6/6
Date de révision : 27/06/2011

Dialogue social sur la silice cristalline volatile

Un accord de dialogue social multi sectoriel relatif à la protection de la santé pour la bonne manipulation et le bon usage de la silice cristalline a été signé le 25-04-2006. Cet accord autonome, qui reçoit l'aide financière de la Commission Européenne, est basé sur le Good Practices Guides. Les exigences de cet accord sont renforcées le 25-06-2006. L'accord a été publié dans le Journal Officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de cet accord ainsi que ses annexes, incluant le Good Practices Guide, sont disponibles sur le site www.nepsi.eu et fournit des informations utiles et la bonne conduite de manipulation des produits contenant de la silice cristalline.

Responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.